

MA COLLECTIVITÉ FACE AU RADON

En tant que maire ou responsable d'une collectivité située en zones 2 et 3, pour préserver la santé de la population, les réglementations m'aident à gérer le risque radon.



1 J'INFORME LES HABITANTS DE MA COMMUNE

Le risque radon est un risque naturel et doit donc figurer sur votre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Conseils : les premiers éléments d'action peuvent par exemple porter sur les précautions à prendre dans la construction neuve ou lors de la rénovation de bâtiments existants.

Mots clés sur internet :

DICRIM GEORISQUES

ASN IRSN

DDRM_radon

2 JE SURVEILLE MES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Lesquels ?

Les ERP dits sensibles et concernés par la gestion du risque radon :

- ▶ établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans : crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants ;
- ▶ établissements d'enseignement : écoles, collèges, lycées, internats ;

Les directeurs des ERP suivants ont les mêmes obligations et responsabilités :

- ▶ établissements d'enseignement : collèges, lycées, internats ;
- ▶ établissements sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux ;
- ▶ établissements thermaux ;
- ▶ établissements pénitentiaires.

Comment ?

Si le taux de radon mesuré $> 300 \text{ Bq/m}^3$

- des mesures correctives doivent être menées :
- ▶ assurer l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment,
 - ▶ assurer le renouvellement d'air (ventilation/aération).

Si le taux de radon mesuré $> 1000 \text{ Bq/m}^3$

- ou si les actions correctives simples sont insuffisantes :
- ▶ faire réaliser une expertise,
 - ▶ réaliser les travaux.

Obligation de réaliser une contre-mesure d'efficacité sous 36 mois après réception du rapport de l'organisme agréé (liste ASN). La surveillance est renouvelée tous les dix ans à partir de la date de réception des résultats des derniers mesurages.

Contact : la délégation départementale de la santé dont vous dépendez peut vous renseigner dans la mise en application de la réglementation radon dans les ERP.

3 JE PROTÈGE MES AGENTS

J'évalue le risque d'exposition des travailleurs au radon pour les activités professionnelles exercées au sous-sol ou au rez-de-chaussée de bâtiments et mets en place les mesures de prévention nécessaires en fonction des résultats de cette évaluation (arrêté du 27 juin 2018).

Contact : la DIRECCTE sera votre interlocuteur pour la sécurité des travailleurs.

Pour aller plus loin :

- ▶ Arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public et de diffusion de l'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements
- ▶ Arrêté du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis

À SAVOIR

Depuis le dispositif de surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur 2018-2023, le maire responsable des lieux accueillant des enfants qui sont des ERP dits « sensibles », doit dans tous les établissements de sa commune (crèches, ASLH, écoles...), faire procéder à :

- ▶ évaluation des moyens d'aération ;
- ▶ campagne de mesures de polluants ou une auto-évaluation de la qualité de l'air au moyen du guide pratique, permettant d'établir un plan d'action pour l'établissement.

Mots clés sur internet :

qualité air interieur

- ▶ Dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur : brochure descriptive et guide pratique 2019 - <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/qualite-lair-interieur>



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

15 rue Arthur-Ranc – CS 60539 – 86020 Poitiers cedex

Tél : 05 49 55 63 63 - Fax : 05 49 55 63 01 / Mail : mte.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Directrice de publication : Alice-Anne Médard / Chef de projet : Eric Tibi

Rédaction : Alexandra Besnard / Avec la collaboration de l'ARS NA